

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

13/1 – EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACTUALISATION DES TARIFS

Le 21 juillet 2011, la ville a renouvelé par contrat, après publicité et mise en concurrence, l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courante, à la société SOMAREP. La durée de ce contrat, sous la forme de Délégation de Service Public, est de trois ans.

L'exploitant assure, moyennant le versement d'une redevance à la Ville :

- le service général des marchés. L'exploitant, par l'intermédiaire d'un représentant désigné en accord avec la ville, s'assure du respect du règlement général du marché notamment en matière d'attractivité, de salubrité et de sécurité,
- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place sur le domaine public dus par les commerçants non sédentaires.

Comme le prévoit le contrat d'exploitation, une actualisation des tarifs est prévue chaque année, par approbation du conseil municipal et selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \times (0,10 + 0,90 S/S_0)$$

P : Nouveau prix

P₀ : Ancien prix

S : Indice INSEE du salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers – regroupements spéciaux – ensemble des secteurs non agricoles – valeur 2^{ème} trimestre de l'année N-1

S₀ : Même indice – valeur 2^{ème} trimestre de l'année N-2

Selon les barèmes d'actualisation, l'augmentation est de 1,96 %, à compter du 1^{er} mars 2013.

Les tarifs actuels par séance s'établissent comme suit :

- commerçants abonnés : 0,37 € HT par mètre linéaire,
- commerçants non abonnés : 0,48 € HT par mètre linéaire.

Les nouveaux tarifs actualisés par séance et par mètre linéaire s'établissent comme suit :

- commerçants abonnés : 0,38 € HT,
- commerçants non abonnés : 0,49 € HT.

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, la redevance globale et forfaitaire annuelle versée par le délégataire à la ville est révisable chaque année en même temps que les tarifs et dans les mêmes proportions.

Le montant actuel de la redevance est fixé à 1 070,15 €.

Le nouveau montant actualisé est fixé à 1 091,16 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation des tarifs et de la redevance comme prévue par le contrat d'exploitation,

- d'inscrire les recettes afférentes à ce contrat au budget communal, chapitre 92020 article 7336.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.